

COMITÉ SYNDICAL du Mardi 10 décembre 2024 à 18H00

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) à Brive-la-Gaillarde, sous la présidence de Monsieur CHRISTIAN PRADAYROL.

Nombre de Délégués

En exercice : 130 titulaires et 92 suppléants

Présents : 79

Pouvoirs : 2

Votants : 81

Adopté avec :

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

Convocation établie et affichée le :

27 novembre 2024

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le :

- de la publication le :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 47

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Mme Danielle FAUCON, M. Jean-Louis LASCAUX, M. Eric VALERY, M. Alain DOUSSEAU, M. Julien BOUNIE, M. Philippe DELARUE, Mme Marie-Christine LACOMBE, M. Pierre MONTEIL, M. Christian PRADAYROL, M. Jacques VEYSSIERE, M. Guy ROQUES, M. Jean-Paul FRONTY, M. Philippe MARTIN, M. Guillaume PELISSIER, M. Philippe GILET, M. Pierre BEYNET, M. Carlos MARTINEZ, M. Gérard BAGNOL, Mme Josette FARGETAS, M. Olivier GUIGNARD, Mme Sylvie VILLEBONNET, M. Jean MEYJONADE, M. Alain ZIZARD, M. Laurent DONADIEU, M. Jean-François LABORIE, M. Christian MANIERE, M. Alain RIGOUX, Mme Isabelle DAVID, Mme Chrystèle POUCH, M. Philippe VIDAUD, M. Michel DONZEAU, Mme Delphine FOUCAUD, M. Philippe LAIR, Mme Sylvie LORENZON, M. Alain LAPACHERIE, Mme Martine JUGIE, M. Daniel FREYGEFOND, Mme Sonia CHOUZENOUX PINET, M. Bernard CONTINSOUZAS, M. Yves GARY, M. Michel ESCURAT, M. Philippe BASTISTA, M. Clément TALLERIE, M. Laurent VIOZELANGE, M. André HACQUART, M. Didier VERARDO, M. Claude VILLENEUVE.

Communauté de Communes Midi Corrèzien : 18

M. Alain SIMONET, M. André ALRIVIE, M. Bernard REYNAL, M. Gabriel BARRADE, Mme Ghislaine DUBOST, M. Pierre MILY, M. Vincent LEDOUX, M. Patrick LABALLE, M. Alain VAUZOUR, M. Bernard LAROCHE, M. Yves NOYER, M. Christophe LISSAJOUX, M. Christophe CARON, M. Antoine LAMAGAT, Mme Martine CLARE-PELOUTIER, M. Olivier LAPORTE, Mme Françoise CHAPOULIE, M. Michel RAYNAL.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR : 2

M. Frédéric SOULIER à M. Christian PRADAYROL, M. Hubert BOURNOL à M. Guy ROQUES.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS PRÉSENTS : 10

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive :

M. David TIGOULET, Mme Carine VOISIN, Mme Yolande VALADAS, M. Richard LANDRAUD, M. Franck FOURNIER, M. Patrice PRIMAULT, Mme Dominique BORDEROLLE, M. Christian MARCOU, M. Pierre TRONCHE, Mme Sophie CROUZEVALLE.

Communauté de Communes Midi Corrèzien : 4

M. Marcel-Bernard SIMBELIE, Mme Josy MARTIN, M. Romain BOUTANG, M. Christian PERNOT.

DÉLIBÉRATION N°2024-9

Le Comité Syndical, réuni conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a désigné Monsieur Olivier LAPORTE pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION N°2024-9 : DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)

RAPPORTEUR : MONSIEUR PRADAYROL CHRISTIAN, PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que par une délibération en date du 8 mars 2021, le Syndicat (SEBB) a prescrit la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze.

Cette délibération de prescription avait affiché plusieurs objectifs :

- L'intégration des évolutions législatives et réglementaires
- La mise en compatibilité avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine approuvé au mois de novembre 2024
- Le changement réglementaire de la structure d'un SCOT : *le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) devient un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ; le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) a également été restructuré ; de nouvelles annexes pouvant enrichir le document principal.*
- La modification du périmètre du SCoT : les anciennes fusions d'EPCI ainsi que l'ajout de la Commune d'Altillac (pour l'instant « zone blanche » du SCoT)
- L'intégration des nouvelles dynamiques/mutations du territoire mais également les nouveaux enjeux : habitat, consommation d'espaces, économie, agriculture, énergies, transports etc...

L'élaboration de ce nouveau SCoT a démarré avec la phase de bilan et de diagnostic. Elle se poursuit avec une volonté très caractérisée de construction et d'échanges avec les élus mais également les partenaires associés et consultés.

Preuve en est avec plus de 200 participants sur les quatre premières commissions thématiques et d'une soixantaine sur la réunion publique. Cette dernière n'était d'ailleurs pas une étape réglementairement obligatoire, mais une volonté des élus.

Le calendrier a été légèrement remanié afin de permettre l'organisation d'ateliers, de comités de pilotage et enfin d'une réunion publique non prescrite par le code de l'urbanisme à ce stade de la révision.

Récapitulatif réunions SCoT

	2022	2023	2024	TOTAL
Réunions techniques (Cotech, partenaires etc..)	1	3	4	8
Réunions politiques (COPIL, comités syndicaux...)	6	6	8	20
Commissions thématiques		4	1	5
Réunions publiques			1	1
TOTAL	7	13	14	34

L'ensemble des restitutions, remarques et propositions ont été étudiées et ont été intégrées partiellement ou intégralement dans le document soumis à débat durant cette séance. Une présentation des dernières remarques reçues a également été présentée en séance.

Pour rappel :

Selon [l'article L.141-3 du code de l'urbanisme](#), le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) *définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans et sur la base d'un diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.*

Les objectifs du PAS doivent *concourir à la coordination des politiques publiques sur le territoire, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologiques, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.*

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT Sud Corrèze est construit autour de 3 axes :

AXE 1 – AFFIRMER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE SELON UN CADRE DE VIE DE QUALITE ET FONCTIONNEL

- 1.1 – Une structuration territoriale dynamique
- 1.2 – Diversité résidentielle pour des besoins diversifiés
- 1.3 – Un aménagement urbain de qualité qui vise à réduire l'artificialisation des sols
- 1.4 – Promouvoir un cadre de vie de qualité qui intègre les enjeux d'urbanisme favorable à la santé

AXE 2 – VALORISER UN TERRITOIRE SUR DE SES TALENTS ET POTENTIELS ECONOMIQUES, QUI ACCUEILLE, RAYONNE ET INNOVE

- 2.1 – Promouvoir nos filières d'excellence, des écosystèmes productifs forts et un positionnement tourné vers l'innovation et les secteurs d'avenir
- 2.2 – Soutenir nos activités primaires, créatrices de valeur ajoutée dans le territoire
- 2.3 – Développer le rôle économique d'un tourisme durable, qui valorise le bien vivre dans le territoire à travers sa dimension patrimoniale, culturelle et sportive

AXE 3 – PRESERVER ET VALORISER LA DYNAMIQUE ECOLOGIQUE LOCALE COMME SUPPORT DU BIEN VIVRE ET DU BIEN-ETRE DES HABITANTS

- 3.1 – Préserver durablement la ressource en eau, ses fonctionnalités et la dynamique des vallées en lien avec la trame bleue
- 3.2 – Répondre aux enjeux de la stratégie bas-carbone pour s'intégrer dans la transition énergétique
- 3.3 – Préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les espaces de perméabilité
- 3.4 – Conforter le support agro-forestier au service des sols vivants
- 3.5 – Valoriser les milieux spécifiques locaux fragiles en lien avec la protection des espèces emblématiques locales
- 3.6 – Développer un système de symbiose entre les aménagements urbains et les écrans naturels
- 3.7 – Préserver et valoriser les paysages naturels et le patrimoine bâti, comme supports de la biodiversité, de l'identité et de l'attractivité sud-Corrézienne

Conformément à [l'article L.143-18 du code de l'urbanisme](#), un débat doit avoir lieu en comité syndical sur les orientations du PAS. Et ce, au plus tard 4 mois avant examen du projet de schéma.

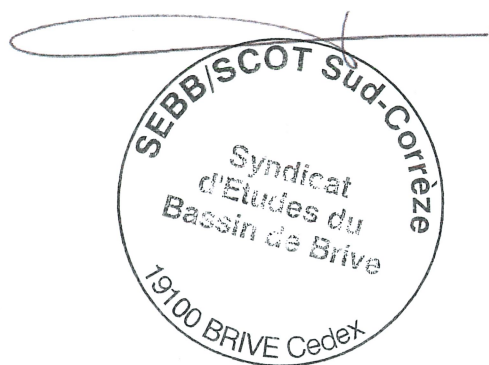
Il est proposé au Comité Syndical :

- De débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique
- D'acter le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique de la révision générale du SCoT Sud Corrèze

Il est précisé que le Projet d'Aménagement Stratégique, la présentation diffusée en séance ainsi que le compte-rendu du débat seront annexés à la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Le Président,
Christian PRADAYROL**



Accusé de réception en préfecture
019-251900197-20241210-2024-9-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024